



CYCLISME

Championnats du monde Piste (U.C.I 2026)

Règles de sélection
Année 2026



SOMMAIRE

- » Les critères de sélection handisport.....3-6
- » Process de sélection.....7-8
- » Echéancier.....9

Chemin de sélection de la Fédération Française Handisport

Critères généraux

La Fédération Française Handisport (F.F. Handisport), par décision du comité directeur, confie la procédure de sélection de ses sportifs et sportives pour les compétitions de référence à une Commission fédérale de sélection.

Un relevé des décisions sera établi par compétition.

Composition de la commission fédérale de sélection (C.F.S.)

Le comité directeur élu à la sortie de l'AG fédérale du 14 décembre 2024 désigne les personnes ci-après nommées ou leur représentant :

- Le Vice-Président ou son Représentant ;
- Le Directeur Technique National ou son Représentant ;
- Le Directeur Technique Adjoint en charge de la performance et de la stratégie de la performance paralympique.

Le directeur technique national se réserve la possibilité d'associer toute autre personne compétente avec voix consultative, notamment le Coordonnateur du Bureau de la Vie de l'Athlète.

Fonctionnement de la Commission fédérale de sélection

La Commission fédérale de sélection est en charge, par délégation du Comité directeur fédéral, de l'élaboration des présentes règles de sélection et de la proposition de la liste des sportifs et sportives sélectionnés par la F.F. Handisport.

La F.F. Handisport poursuit l'objectif que les sportifs et sportives sélectionnés soient ceux qui, potentiellement, ont les meilleures chances d'y obtenir une médaille.

En conséquence, les résultats obtenus aux compétitions de sélection ne seront pas les seuls critères d'aide à la décision pris en compte par la Commission fédérale de sélection, qui devra considérer tout évènement ou facteur pouvant influencer sur la réussite de cette compétition internationale.

Critères de sélection handisport

A/ GRANDS PRINCIPES DE QUALIFICATION SUR UN PLAN INTERNATIONAL

La sélection des sportives et sportifs français en vue de cette compétition internationale de référence est soumise au respect préalable des règles de qualification édictées par la fédération internationale (F.I) concernée et consultables sur le site Internet en suivant le lien : <https://fr.uci.org/>

Le fait de satisfaire aux exigences et critères de qualification édictés par la fédération internationale concernée est un prérequis pour prétendre à la sélection. C'est un préalable nécessaire mais pas suffisant à lui seul pour être sélectionné sur la compétition internationale de référence ciblée, d'où la mise en place de critères propres à la FFHandisport.

B/ PRINCIPES DE SÉLECTION F.F. HANDISPORT

Le responsable de la performance disciplinaire proposera à la commission de sélection une liste de sportives et sportifs en cohérence avec les principes généraux de sélection.

La commission de sélection fédérale valide et entérine les sportives et sportifs sélectionnés pour la compétition de référence ciblée.

La fédération, par la voix ou par délégation du président inscrit les sportives et sportifs dans la compétition internationale de référence considérée auprès de l'instance compétente.

Conditions obligatoires pour participer aux sélections HANDISPORT

Conditions obligatoires pour participer aux sélections HANDISPORT

- Avoir une licence fédérale « compétition » à jour dans la discipline concernée ;
- Disposer d'un certificat médical d'autorisation à la pratique compétitive dans la discipline concernée ;
- Être de nationalité française et répondre aux règles fixées par le code de nationalité de la F.I concernée ;
- Répondre aux critères de qualification internationaux de la F.I., sur les plans administratifs et de classification ;
- Disposer d'un dossier de classification complet et à jour en lien avec les règles fixées par la F.I. ;
- **Être à jour de la surveillance médicale réglementaire** auprès de la commission médicale en lien avec la réglementation en vigueur ;
- Être en conformité avec la réglementation en vigueur en matière de prévention et de lutte contre le dopage (Disposition de l'attestation annuelle de réussite de la formation en ligne de l'AFLD et de la formation en ligne mise en place par la F.I si existante) ;
- Répondre dans les délais indiqués ou notifiés aux demandes administratives et médicales émanant de la F.F.H ;
- Avoir fait la preuve de sa capacité à vivre en collectivité dans le respect des consignes et de ses partenaires, en lien avec les savoirs être attendus définis dans la convention de sportif(ve) membre d'un Collectif National. Pour rappel, tout propos, geste, comportement inadapté fera l'objet d'une saisine auprès de l'instance fédérale disciplinaire concernée ;
- Avoir signé et respecter les termes de la charte de haut niveau et la convention du S.H.N membre d'un collectif national.
- Participer à tous les stages et programmes des compétitions et répondre aux exigences de suivi d'entraînement fixées par l'Entraîneur National et le Responsable de la Performance disciplinaire dans une perspective de succès lors de la compétition internationale de référence : en termes de planification, de volume hebdomadaire d'entraînement, de suivi.
- Participer aux championnats de France dans les disciplines où celui-ci existe, sauf situation particulière d'un(e) sportif (ve) soumise à l'approbation du DTN ;
- Remplir les conditions de sélection spécifiques à la discipline concernée définies ci-après.
- Accepter de fournir toutes les informations et pièces nécessaires à la procédure d'accréditation du comité d'organisation
- Toute situation particulière d'un(e) sportif(ve) par rapport à ces critères généraux ou critères de performance ci-après, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National.



Conditions obligatoires pour participer aux sélections HANDISPORT

A NOTER la mention Complémentaire adoptée par le Comité Directeur de la FF Handisport du 18/01/2025 :

« Peut ne pas être sélectionné en équipe nationale ou de France, tout athlète ayant commis des faits ayant donné lieu à condamnation pénale pour agissements contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs et toutes infractions portant atteintes à l'image de la Fédération Française Handisport.

Sur proposition du DTN, après avoir entendu le sportif concerné et à l'examen de sa situation judiciaire, le comité directeur est souverain pour valider ou non sa sélection. »



Dans l'intérêt de l'Équipe de France, toute sélection engendrera une acceptation de fait aux différentes épreuves sur lesquelles la commission fédérale de sélection aura décidé de sélectionner l'athlète.

Tout refus de participation à une ou plusieurs épreuves engendrera de fait une remise en cause de la sélection.

La F.F.H. se réserve le droit de refuser un ou plusieurs sportifs et ou équipe(s) qualifiable(s) ou qualifié(s) par la F.I. dans le cas où le niveau sportif ne serait pas cohérent avec le niveau d'exigence des critères spécifiques définis par la F.F.H. ci-après.

Process de Sélection

Championnats du monde U.C.I 2026

Lieu : Apeldoorn (Pays-Bas)

Dates : 29 Octobre - 01 Novembre 2026

La sélection des sportifs français aux Championnats du Monde est soumise au respect préalable des règles de qualification édictées par la fédération internationale (U.C.I) et consultables sur le site internet de l'U.C.I en suivant le lien : <https://fr.uci.org/>

Le fait, de satisfaire aux exigences et critères de qualification édictées par la U.C.I est un prérequis pour prétendre à la sélection. Néanmoins, les sportives et sportifs prétendant à une sélection aux Championnats du Monde doivent également satisfaire aux critères de sélection mis en place par la Fédération Française Handisport.

1. Compétitions de sélection

- 1.1. Compétitions Internationales de sélection
 - 1.1.1. Jeux Paralympiques 2024
 - 1.1.2. Championnats du Monde piste 2025
 - 1.1.3. Championnats du Monde route 2025
 - 1.1.4. Coupes du Monde route 2026 (Belgique et Italie)

2. Règles de sélection

- 2.1. Seront proposés à la sélection :
 - 2.1.1. Les sportives et sportifs médaillé(e)s lors des Jeux Paralympiques sur piste 2024.
 - 2.1.2. Les sportives et sportifs médaillé(e)s lors des Championnats du Monde sur piste 2025.
- 2.2. Pourront être proposés à la sélection :
 - 2.2.1. Les sportives et sportifs sélectionnés pour les épreuves sur piste lors des Jeux Paralympiques 2024.
 - 2.2.2. Les sportives et sportifs médaillé(e)s lors des Championnats du Monde sur route 2025.
 - 2.2.3. Les sportives et sportifs solo ou tandem ayant obtenu une médaille d'or lors d'une Coupe du monde 2026 (Italie ou Belgique).

Process de Sélection

Critères d'aide à la décision pour les athlètes proposés à la sélection compétitions de sélection

Les critères d'aide à la décision seront observés pour l'ensemble des sportives et sportifs ayant réalisé les critères. Ils permettront d'évaluer, comparer et hiérarchiser les sportives et sportifs ayant réalisé les critères en vue de prendre des décisions éclairées et équitables. L'ensemble de ces éléments contribuera à valider la sélection des sportifs.

Pour les sportives et sportifs sélectionnés, des frais de participation à la compétition internationale de référence pourront être mis en place et définis annuellement en fonction du lieu de la compétition.

A noter : La représentation des différentes familles de handicap n'entre pas en jeu dans la détermination des athlètes sélectionnés.

- Si des arbitrages sont à opérer entre des sportives ou des sportifs de catégories ou épreuves différentes, la place à la Ranking List ne sera pas décisive dans les choix de sélection : les propositions choix de sélection seront la résultante d'une combinaison des différents critères définis ci-dessous :

- Participation au programme fédéral (au moins 1 épreuve du calendrier national et le championnat de France de la discipline),
- Structuration d'entraînement en adéquation avec les enjeux du Haut Niveau,
- Progression sur la saison,
- Progression sur la paralympiade,
- Pour les athlètes concernés, avoir répondu de manière sérieuse et ponctuelle aux sollicitations de la F.F.H,
- Classement sur l'épreuve lors de la compétition de référence précédente,
- Multimédaillés sur la compétition de référence précédente,
- Nombre d'engagements potentiel possible,
- Potentiel participation au relais,
- Classification internationale à jour.

Les Relais : L'inscription et la composition d'équipes seront validées lors de la commission fédérale de sélection sous réserve d'un niveau de performance permettant de se projeter sur un Podium dans une épreuve inscrite au Programme des Jeux Paralympiques. Seuls les athlètes sélectionnés à titre individuel pourront prendre part au relais.

La sélection des guides : Seuls les athlètes guides licenciés à l'UCI à la date de la commission de sélection pourront prétendre à une sélection.

La Commission de sélection prendra sa décision en tenant compte de la volonté de l'athlète et de la capacité du(des) guide(s) à l'accompagner. Cela inclut un soutien sur le terrain et en dehors, dans un environnement propice à la performance. Toute situation particulière d'un(e) sportif (ve) par rapport à ces critères et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National.

Toute situation particulière d'un(e) sportif(ve) par rapport à ces critères et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National.



Echéancier

- Janvier 2026 : Mise en ligne des chemins de sélection
- 25 mai 2026 : Commission de sélection
- 27 mai 2026 : Publication de la sélection sur le site Internet "bleus handisport.org"



